

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 45 (1900)
Heft: 7

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLV^e Année.

N^o 7.

Juillet 1900.

SOMMAIRE

Le cours préparatoire aux manœuvres du III^e corps d'armée en 1900. — Le fusil de cadets M. 97 et le fusil court M. 89-1900. — Le passage du Grand St-Bernard. — Matériel d'artillerie de campagne de 7,5 cm. à tir rapide. — Chroniques. — Informations. — Bibliographie.

LE COURS PRÉPARATOIRE AUX MANŒUVRES DU III^e CORPS D'ARMÉE en 1900

Nous donnons ci-après les parties essentielles des instructions émises par les commandants des divisions VI et VII en vue des cours préparatoires des troupes placées sous leurs ordres ¹.

I

Instruction pour les cours préparatoires de la VI^e division aux manœuvres de 1900.

Après un préambule traitant du commandement et des cantonnements, le commandant de la division s'exprime comme suit :

¹ Jusqu'ici les plans d'instruction des corps d'armée appelés aux manœuvres avaient été faits par les commandants de corps ; nous saluons avec plaisir la décision qui a remis aux colonels-divisionnaires, inspecteurs permanents des troupes d'infanterie de leurs divisions, l'établissement de ces plans d'instruction.